

AVIS DE TRAVAUX URGENTS – A.T.U.

AVIS DE TRAVAUX URGENTS – A.T.U.



Il est possible, lors de certains travaux urgents d'utiliser une procédure simplifiée

Quand ?

Lorsque les travaux sont **non prévisibles** justifiés par la sécurité, la continuité du service public, en cas de force majeure ... , (exemple : fuite de gaz, défaut de câble, importante fuite d'eau, ...)

Particularités ?

Ces travaux sont dispensés de DT-DICT.



Qui est responsable de quoi ?

Le donneur d'ordre (qui peut être un concessionnaire, une institution...) doit appeler les exploitants de réseaux « sensibles » (identifiés comme tel sur le G.U.) sur leur **numéro d'appel d'urgence** ou leur envoyer un **Avis de Travaux Urgents** si les travaux peuvent être différés d'une journée, sauf pour les ouvrages de transport de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques où l'appel à l'exploitant **reste obligatoire**.

Les exploitants de réseaux sensibles doivent, soit venir sur place, soit communiquer les informations concernant leurs réseaux.

AVIS DE TRAVAUX URGENTS – A.T.U. Indices de terrain

Les entreprises de travaux recherche les réseaux en tenant compte des informations fournies par les exploitants de réseaux sensibles et en analysant les « indices terrain » appelés : affleurants visibles.

Exemples d'affleurants :



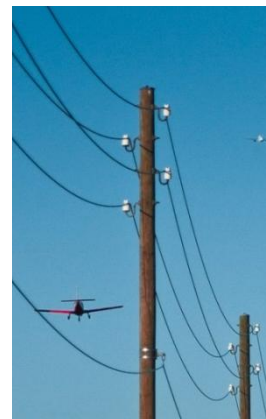
Bouche à clef



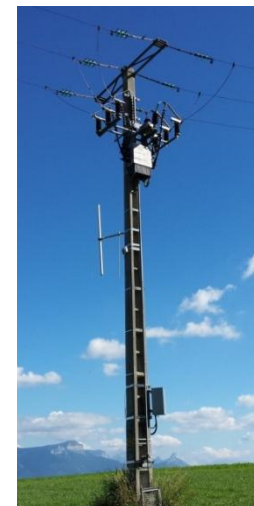
Chambre télécom/vidéo
Fibre



Coffret encastré



Ligne aérienne



Ligne télécom



Borne Electrique ou Gaz



Plaque de façade
Indiquant la position
de la bouche à clé



Bouche
d'assainissement